Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_01-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

FINANCE – TARIF PERISCOLAIRE 2026 - 2027

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2026-2027,
Considérant la convention avec l'État concernant le dispositif national « cantine à 1€ »,
Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Pour la cantine
- Maintien d'une tarification sociale selon quotient familial :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur à 1 000€	1,00 €
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	2,20€
Tarif 3	Supérieur à 1400€	3,20 €
Adulte		6 €
Absence ou présence non prévue des enfants		5€

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_01-DE

Pour la garderie
- Maintien forfait 1 € / enfant pour la garderie du matin,
- Tarif de la première demi-heure à 0,60€+ le goûter (voir le tarif), puis facturation par quart d'heure à 0,30€
- Tarif au quart d'heure à 5,00€ au-delà de 18h45 pour la première fois, et à 10,00€ pour les fois suivantes.
- 0,50 € / goûter uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45,

Forfait de 3 € en cas de présence non prévue en garderie en sus du coût de la demi-heure et du goûter (inscription avant 11h30 le jour J).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **ADOPTER** les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027, tels que présentés, avec la modification portant le forfait de la garderie du matin à **0,50 €**.

Pour extrait certifié conforme,

Le 08 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN